

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 8 juin 2020**, par téléconférence. La séance débute à 18h10.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et de la forme.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020 06 30

Il est proposé par André Ducharme
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire Le 8 juin 2020 à 18h00

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions
4. Adoption du règlement numéro 2007-345-E modifiant le règlement 2007-345 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme
5. Fermeture de l'assemblée.

Adopté.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

2020 06 31

4- ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-345-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-345 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut, en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, constituer un comité consultatif en urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, une Municipalité peut, par règlement, permettre à ce comité d'établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement constituant le comité consultatif en urbanisme le 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire promulgué en mars 2020 par le Gouvernement du Québec et les mesures gouvernementales instaurées afin d'y faire face ont eu pour conséquence d'interdire les rassemblements dans la province;

CONSIDÉRANT QUE depuis, les activités du comité consultatif en urbanisme ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif de la Municipalité effectue ses tâches en télétravail jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de modifier l'article 8.1 afin que les activités du comité puissent se tenir grâce à tout moyen de communication permettant à ses membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix; conférence téléphonique, vidéoconférence, etc.

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de modifier l'article 8.2 afin de prévoir que les convocations puissent être transmises par courrier électronique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné sans dispense de lecture à l'occasion de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2007-345-E qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La troisième phrase de l'article 8.1, laquelle se lit comme suit : «Cependant, le comité se réunit sur semaine et à l'hôtel de ville de la municipalité.» est remplacé par la phrase suivante:

«Cependant, le comité se réunit sur semaine, à l'hôtel de ville de la municipalité, ou par tout moyen de communication permettant à ses membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix; conférence téléphonique, vidéoconférence, etc.»

Article 3. La deuxième phrase de l'article 8.2, laquelle se lit comme suit: «La réunion est convoquée par un avis de convocation livré par courrier aux membres du comité au moins 2 jours avant la tenue de la réunion.» est remplacé par la phrase suivante:

«La réunion est convoquée par un avis de convocation livré par courrier postal ou par courrier électronique aux membres du comité au moins 2 jours avant la tenue de la réunion.»

Article 4. La quatrième phrase de l'article 9.2, laquelle se lit comme suit: «Le vote est pris à main levée, à moins que le président ou un membre demande un vote au scrutin.» est remplacé par la phrase suivante:

«Le vote est pris à main levée ou de vive voix, à moins que le président ou un membre demande un vote au scrutin.»

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Bruno Côté** et résolu que la séance soit levée à **18h20**.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.